

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2019.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 16 avril 2014.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1 – Décision du 05 septembre 2019 :

Portant sur la location du matériel d'alarme et de surveillance pour l'APC et la Mairie - par l'entreprise VIATELISE LEASECOM sis à Paris (75), pour une durée de 5 ans, pour un montant de 102.00 € HT soit 122.40 € TTC par mois.

2 – Décision du 18 septembre 2019 :

Portant sur le contrat de maintenance SIRAP par l'entreprise SIRAP sis à Romans (26), pour une durée de 5 ans, pour un montant de 347.75 € HT.

3 – Décision du 27 septembre 2019 :

Portant sur la révision annuelle de la redevance pour le Vélorail - par la SARL VELORAIL du Sud Ardèche sis à Chambon du Lignon (43) pour une durée d'un an, pour un montant de 1 027.95 € TTC pour l'année civile.

4 – Décision du 30 septembre 2019 :

Portant sur la révision annuelle du loyer des salles du 1^{er} étage du presbytère - pour l'association Diocésaine – Paroisse Charles de Foucauld – sis à Le Teil (07) : Loyer de 162.15 € pour l'année civile suivant bail emphytéotique du 03/12/2010.

5 – Décision du 30 septembre 2019 :

Portant sur la révision annuelle du loyer du camping - pour la SARL Camping du Théâtre - M GALAN Francisco : Loyer de 1 803.24 € HT soit 2 163.89 € TTC pour l'année civile suivant bail à construction du 11/06/2003.

6 – Décision du 04 octobre 2019 :

Portant sur l'extension de collecte des eaux usées au Buis d'Aps le long de la RD 107 en direction du rond-point du Buis d'Aps (raccordement maison Pradier) - par l'entreprise SAS Audouard et Fils – sis à Lavilledieu (07) - pour un montant de 2700.00 € HT soit 3 240.00 € TTC. Travaux réalisés en même temps que l'extension du réseau d'eau potable par le FAY.

7 – Décision du 15 octobre 2019 :

Portant l'achat de mobilier pour l'accueil périscolaire - par l'entreprise WESCO sis à CERIZAY – (79) pour un montant de 1 830.92 € HT soit 2 197.11 € TTC.

8 – Décision du 25 octobre 2019 :

Portant sur la pose du carrelage pour la rénovation des toilettes de l'école primaire publique – par l'entreprise de Carrelage Sébastien VERNET – sis à Villeneuve de Berg (07) pour un montant de 1 971.50 € HT soit 2 365.80 € TTC.

9 – Décision du 05 novembre 2019 :

Portant sur l'achat d'un aspirateur électrique de déchets pour l'entretien du village par les services techniques – par le fournisseur SAS MP Environnement – sis à St Etienne de St Geoirs (38) pour un montant de 9 182.35 € HT soit 11 018.82 € TTC.

10 – Décision du 05 novembre 2019 :

Portant sur le tarif des cours de musique dans les établissements scolaires du premier degré – par les Centres Musicaux Ruraux – sis à Nogent sur Marne (94) pour un montant de 1 935.00 € TTC de l'heure annuel à compter du 01/01/2020.

12 – Décision du 12 novembre 2019 :

Portant sur la rénovation des WC de la Place Neuve pour travaux de maçonnerie – par l'entreprise TME – sis à Aubignas (07) - pour un montant de 6 893.30 € HT soit 8 271.96 € TTC.

13 – Décision du 12 novembre 2019 :

Portant sur la rénovation des WC de la Place Neuve pour travaux d'électricité – par l'entreprise SASU R2TE – sis à Alba la Romaine (07) - pour un montant de 261.43 € HT soit 313.72 € TTC.

14 – Décision du 12 novembre 2019 :

Portant sur la rénovation des WC de la Place Neuve pour travaux de plomberie – par l'entreprise SAS Dominique LABELLE - sis à Alba la Romaine (07) - pour un montant de 2 262.05 € HT soit 2 714.46 € TTC.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,
VU les articles précédemment cités,
VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non
communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions
prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

**15 – Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur
plusieurs immeubles :**

Date DIA	Notaire ou demandeur	Immeuble
06.09.2019	Me MASSENET – Villeneuve de Berg	D 1406
08.10.2019	Me FAUCHATRE – Viviers	D 1095 – D 1925
11.07.2019	Me BROUARD – St Paul 3 Châteaux	A 1868-A 2002-A 673
24.10.2019	Me APPIETTO – Viviers	D 287
31.10.2019	SCP RABATEL – Montélimar	D 1815-D 1185- D 1840-D 1836

Fait à Alba La Romaine, le 10 décembre 2019.

Le Maire,
André VOLLE.

